



# Assemblée générale

Distr. limitée  
24 septembre 2018  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

**Albanie\*, Allemagne, Australie, Autriche\*, Belgique, Bulgarie\*, Chypre\*, Croatie, Danemark\*, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine\*, Finlande\*, France\*, Géorgie, Hongrie, Irlande\*, Islande, Italie\*, Lituanie\*, Luxembourg\*, Malte\*, Monténégro\*, Nouvelle-Zélande\*, Norvège\*, Pays-Bas\*, Roumanie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie\*, Suède\*, Turquie\*, Ukraine :**  
**projet de résolution**

### 39/... Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé par la Charte des Nations Unies,*

*Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme,*

*Conscient que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies,*

*Réaffirmant qu'il respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie,*

*Réaffirmant également ses précédentes résolutions sur la Somalie,*

*Rappelant ses résolutions 5/1 et 5/2, en date du 18 juin 2007,*

*Conscient que la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme incombe au premier chef au Gouvernement fédéral de la Somalie et que le renforcement du cadre juridique, des dispositifs de protection des droits de l'homme et des capacités et de la légitimité des institutions est essentiel pour lutter contre l'impunité et améliorer la responsabilisation dans les cas de violation des droits de l'homme et encourager la réconciliation,*

*Conscient également de la nécessité pour l'ensemble des autorités chargées de la sécurité de respecter les engagements et obligations internationaux relatifs aux droits de l'homme et de lutter contre la violence et l'usage excessif de la force contre les civils,*

*Conscient en outre de l'importance et de l'utilité de l'assistance internationale apportée à la Somalie et de la nécessité de continuer à accroître l'ampleur, la coordination, la cohérence et la qualité de toutes les actions de renforcement des capacités et d'assistance technique menées pour la Somalie dans le domaine des droits de l'homme au niveau national comme au niveau des États membres de la Fédération, et se félicitant à cet égard des forums de partenariat pour la Somalie tenus à Mogadiscio et Bruxelles, lors desquels la*

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



Somalie et les partenaires internationaux ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre le Nouveau partenariat pour la Somalie, qui établit les conditions de l'appui international aux priorités somaliennes, en particulier dans le domaine des droits de l'homme, et le Pacte de sécurité, qui prévoit la mise en place d'un dispositif de sécurité et de protection pris en charge par la Somalie, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, selon qu'il convient,

*Conscient* de l'engagement soutenu et primordial de la Mission de l'Union africaine en Somalie et de la perte et du sacrifice de membres tués en opération, et sachant également que les engagements de la Mission et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement créent les conditions devant permettre à la Somalie d'établir des institutions politiques et d'étendre l'autorité de l'État, ce qui est essentiel pour jeter les bases d'un transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes,

*Conscient également* du rôle que les femmes ont joué et continueront de jouer dans la mobilisation locale et la consolidation de la paix au sein de la société somalienne, ainsi que de la nécessité de prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre la violence fondée sur le genre et toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé, pour mettre un terme à l'impunité et pour poursuivre les auteurs de violences, et de promouvoir l'autonomisation économique des femmes et leur participation à la prise de décisions dans la vie politique et la vie publique, notamment au Parlement et à tous les niveaux de l'administration, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, en date du 31 octobre 2000,

1. *Salue* la volonté du Gouvernement fédéral somalien d'améliorer la situation des droits de l'homme en Somalie et, à ce sujet, salue aussi :

a) L'amélioration progressive de la situation des droits de l'homme en Somalie, notamment grâce à des progrès dans la réalisation des objectifs ambitieux énoncés dans le Nouveau partenariat pour la Somalie et le Cadre de développement national de la Somalie pour ce qui est de promouvoir la stabilité et le développement dans le respect des droits de l'homme, notamment par le renforcement de l'état de droit, la participation de tous aux décisions politiques, en particulier pour les femmes, les jeunes, les minorités et les personnes handicapées, la conclusion d'un accord sur la Constitution garantissant les libertés d'expression et d'association, et l'adoption de mesures visant à répondre aux menaces à la sécurité d'une manière qui soit conforme aux obligations relatives aux droits de l'homme et protège les civils ;

b) L'accord politique historique entre le Gouvernement fédéral et les États membres fédéraux, qui ouvre la voie à l'élaboration, l'examen et l'adoption d'une loi électorale d'ici à décembre 2018 en tant que première étape vers la tenue d'élections historiques selon le principe « une personne, une voix » en 2020 et, en particulier, l'engagement du Gouvernement fédéral, des États membres fédéraux et de la Commission électorale nationale indépendante à garantir la participation de tous et une représentation égale des femmes, ainsi que des personnes déplacées, des jeunes, des personnes handicapées et des personnes appartenant à une minorité ou à un groupe défavorisé, dans la prise de décisions à toutes les étapes du cycle électoral ;

c) La coopération entre les représentants du Gouvernement fédéral et des États membres de la Fédération, des groupes de jeunes, des femmes, des organisations de la société civile, des associations professionnelles, des théologiens, des membres de la diaspora somalienne, des personnes handicapées et des chefs traditionnels dans le cadre de la convention tenue à Mogadiscio en mai 2018 pour lancer le processus de révision de la Constitution, étant donné l'importance d'un processus ouvert à tous et dirigé par les Somaliens qui débouche sur un règlement politique soutenant les efforts actuellement déployés en faveur de la paix, du développement et de la réalisation de tous les droits de l'homme en Somalie ;

d) La formulation du Plan de transition, qui définit la transition comme l'émergence d'institutions de sécurité somaliennes efficaces et le transfert progressif des responsabilités de la Mission de l'Union africaine en Somalie, le but étant que la Somalie

prenne davantage en charge la sécurité de ses citoyens, et ce, en appliquant une approche axée sur l'état de droit, la réconciliation, la justice, le respect des droits de l'homme et la protection des femmes et des filles, ainsi que des enfants ;

e) La volonté constante du Gouvernement fédéral, des États membres de la Fédération et de l'autorité régionale de Banadir d'améliorer la représentation et l'intégration des femmes et leur participation à la vie publique et politique, en particulier aux postes de responsabilité ;

f) L'approbation par le Gouvernement fédéral de la Charte pour le changement à l'occasion du Sommet mondial sur le handicap, en juillet 2018, et son engagement à renforcer les droits des personnes handicapées dans les domaines de l'éducation et de la vie sociale, politique et économique avec l'élaboration du tout premier projet de loi sur le handicap pour la Somalie et d'autres mécanismes législatifs, l'adoption de mesures visant à améliorer la collecte de données sur les personnes handicapées et la décision de créer une agence nationale pour le handicap ;

g) La tâche entreprise par le Ministère de la femme et de la promotion des droits de l'homme en tant que principal organe fédéral chargé de mettre en œuvre le programme relatif aux droits de l'homme en Somalie, notamment les efforts visant à établir une commission nationale des droits de l'homme pour surveiller les violations et les exactions et faire en sorte qu'elles ne restent pas impunies, en suivant un processus de recrutement qui garantisse la représentation des femmes, des groupes marginalisés et des personnes handicapées ;

h) L'élaboration et l'adoption de politiques et de plans essentiels, notamment un plan d'action pour les droits de l'homme à l'issue de la période de transition, une politique nationale pour l'égalité entre les sexes et un plan d'action national pour l'élimination des violences sexuelles en période de conflit ;

i) Les progrès accomplis en ce qui concerne les principaux textes législatifs, notamment la promulgation de la loi sur la protection de l'enfance, les progrès en vue de l'adoption d'un projet de loi sur les infractions sexuelles et l'application d'une loi sur les médias, en consultation avec les organisations représentant les médias et la société civile, devant servir de cadre pour la préservation de la liberté d'expression ;

2. *Salue également* l'engagement continu du Gouvernement fédéral somalien à l'égard du processus de l'Examen périodique universel, constate avec satisfaction qu'il a accepté les nombreuses recommandations faites au cours de l'Examen et l'encourage à les mettre en œuvre ;

3. *Se déclare préoccupé* par les informations faisant état de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits en Somalie, et insiste sur la nécessité de mettre un terme à l'impunité, de défendre le respect des droits de l'homme pour tous et de faire répondre de leurs actes tous ceux qui commettent de telles infractions ;

4. *Se déclare particulièrement préoccupé* par les violations et exactions commises à l'égard des filles et des femmes, y compris la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et les mutilations génitales féminines ;

5. *Se déclare aussi particulièrement préoccupé* par les exactions et les violations commises contre les enfants, souligne la nécessité de faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes et que justice soit rendue pour toutes ces violations et atteintes, y compris le recrutement et l'utilisation illicites d'enfants soldats et d'enfants dans les conflits armés, les meurtres et les mutilations, les viols et autres violences sexuelles et fondées sur le genre, les enlèvements et les traitements infligés aux enfants repris à des groupes armés non étatiques, et souligne également qu'il importe de reconnaître ces enfants comme des victimes et de créer et mettre en œuvre des programmes de réadaptation et de réinsertion, prenant notamment en considération les besoins particuliers des filles ;

6. *S'inquiète* du fait que les personnes déplacées, notamment les plus marginalisées et vulnérables d'entre elles, comme les femmes, les enfants et les personnes appartenant à des minorités, sont les plus exposées à la violence, aux mauvais traitements et aux violations ;

7. *S'inquiète également* des attaques et du harcèlement que subissent les défenseurs des droits de l'homme et les médias, notamment les journalistes, en Somalie, et souligne la nécessité de promouvoir le respect de la liberté d'expression et d'opinion et de mettre fin à l'impunité en faisant en sorte que les responsables de ces infractions aient à répondre de leurs actes ;

8. *Est conscient* des efforts que déploient les États qui accueillent des réfugiés somaliens, demande instamment à tous les pays d'accueil de respecter les obligations que leur impose le droit international relatif aux réfugiés, et demande instamment à la communauté internationale de continuer d'apporter un soutien financier aux pays d'accueil pour leur permettre de répondre aux besoins humanitaires des réfugiés somaliens dans la région, d'appuyer la réinsertion de ceux qui retournent en Somalie lorsque les conditions le permettent, et de venir en aide aux personnes déplacées à l'intérieur du pays ;

9. *Demande* au Gouvernement fédéral, avec l'appui de la communauté internationale :

a) De continuer à s'acheminer vers la conclusion d'un accord sur les questions constitutionnelles en suspens et d'achever le processus de révision de la Constitution dans un esprit d'inclusion qui favorise la consolidation de la paix et de l'état de droit et qui protège la liberté d'expression et d'association, et de prévoir des dispositions ciblées qui contribuent à améliorer la condition des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des minorités et de tous les membres de groupes défavorisés en ce qui concerne l'accès à la justice, à l'éducation et à la santé, ainsi que la sécurité et la relance de l'économie ;

b) De veiller, dans le cadre de la révision de la Constitution et des autres processus politiques et législatifs qui sont en cours, à ce que figurent dans la Constitution des dispositions qui garantissent l'égalité représentation des femmes, en particulier dans les fonctions de direction et de prise de décisions de l'administration publique, notamment électives, et dans la fonction publique, ainsi que leur participation et leur inclusion ;

c) De respecter l'engagement qu'il a pris de se doter, d'ici à décembre 2018, d'une loi qui permettra de tenir en 2020 des élections historiques répondant au principe « une personne, une voix », et de veiller à ce que cette mesure et d'autres contribuent à faire de ces élections des élections inclusives, notamment en veillant à l'égalité participation et à l'égalité représentation des femmes dans les fonctions de direction et de prise de décisions, et en faisant en sorte que les personnes déplacées, les jeunes, les personnes handicapées, les membres de minorités et tous les membres de groupes défavorisés participent au même titre que les autres à toutes les étapes du processus électoral ;

d) De concrétiser l'engagement qui a été pris, de réformer le secteur de la sécurité, notamment en veillant à ce que les femmes participent activement à la mise en œuvre du système national de sécurité, de sorte que les forces et institutions de sécurité somaliennes respectent les règles applicables du droit national et international, et le droit international des droits de l'homme, notamment pour ce qui est de protéger les personnes contre la violence sexuelle et la violence sexiste, entre autres, de prévenir les exécutions extrajudiciaires, et de responsabiliser davantage, sur les plans interne et externe, toutes les forces et institutions de sécurité concernées ;

e) De continuer à prendre des mesures de mise en œuvre des plans d'action visant à prévenir l'enrôlement et l'utilisation illicites d'enfants dans les forces armées nationales, et de collaborer avec les organismes spécialisés, tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de manière à faire en sorte que les anciens enfants soldats et les enfants de moins de 18 ans utilisés dans les conflits armés soient traités comme des victimes et bénéficient d'une réadaptation conformément aux normes internationales ;

f) De concrétiser l'engagement qu'il a pris de mettre fin à la culture de l'impunité qui a cours, de demander des comptes aux auteurs de violations des droits de l'homme et d'exactions, en faisant en sorte que les violations des droits de l'homme donnent lieu à des enquêtes diligentes, indépendantes, impartiales, approfondies et efficaces, ce qui suppose d'achever d'urgence de mettre en place une commission nationale des droits de l'homme indépendante et dûment dotée et de réformer les mécanismes de justice étatiques et traditionnels afin d'accroître la représentation des femmes dans l'administration de la justice et d'améliorer l'accès des femmes et des enfants à la justice ;

g) De faire une priorité de se doter de lois et de mener des réformes visant à protéger et à faire respecter tous les droits de l'homme des femmes et des filles et à garantir à celles-ci la pleine jouissance de ces droits, de même qu'à combattre, à prévenir et à faire cesser toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, et notamment d'adopter une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la violence sexuelle et la violence sexiste, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et toutes les formes de mutilations génitales féminines, et de veiller parallèlement à ce que les responsables de violences, d'exploitation et de maltraitance sexuelles et sexistes aient à répondre de leurs actes, quel que soit leur statut ou leur rang ;

h) De parachever le plan de réconciliation nationale d'ici à la fin de 2018, conformément aux engagements qui ont été pris, de manière à promouvoir la réconciliation et le dialogue aux niveaux de la fédération, des États membres fédérés et des autres entités infranationales, en tenant compte de l'importance de l'aide apportée par l'Autorité intergouvernementale pour le développement ;

i) D'accroître l'appui et les ressources mis à la disposition des ministères et des institutions chargés de l'administration de la justice et de la protection des droits de l'homme, en particulier le Ministère de la femme et de la promotion des droits de l'homme aux niveaux de la fédération et des États fédérés, les instances judiciaires, la police et l'administration pénitentiaire ;

j) D'appliquer pleinement la loi sur la protection des médias, de protéger et de défendre la liberté d'expression et la liberté des médias, de créer un environnement sûr et favorable dans lequel les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme puissent mener leurs activités sans entrave et en toute sécurité, de poursuivre l'action visant à interdire et à prévenir toutes les formes d'enlèvements, de meurtres, d'agressions et d'actes d'intimidation et de harcèlement visant des journalistes et à protéger ces derniers contre de tels actes, de lancer en temps utile des enquêtes efficaces, impartiales et transparentes sur les meurtres de journalistes, et de poursuivre tous les responsables d'actes illicites conformément aux dispositions de la loi sur la protection des médias et aux autres obligations découlant du droit national et international en vigueur ;

k) D'envisager d'adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et de ratifier ces instruments ;

l) De donner effet aux engagements pris au Sommet mondial sur le handicap, qui consistent en particulier à adopter une loi nationale sur le handicap qui soit conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en concertation avec les organisations de personnes handicapées, et à mettre en place une institution nationale chargée de s'occuper des questions de handicap ;

m) D'achever l'examen du nouveau projet de loi sur les infractions sexuelles, de faire connaître ce texte au public, de veiller à ce que tout projet de loi qui serait adopté rende compte des obligations et engagements internationaux concernant la protection des enfants, des femmes et des filles, et d'appliquer ce texte et, le cas échéant, d'autres lois pour prévenir la violence sexuelle et la violence sexiste ;

n) D'harmoniser les politiques et les cadres juridiques de la fédération et des États fédérés avec les obligations et autres engagements en vigueur dans le domaine des droits de l'homme ;

o) De traiter les anciens combattants conformément aux obligations découlant du droit national et international en vigueur, en particulier du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

p) De mettre en application la Déclaration en faveur de solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réintégration des rapatriés en Somalie, adoptée à Nairobi le 25 mars 2017 ;

q) De promouvoir le bien-être et la protection de toutes les personnes déplacées, notamment contre la violence sexuelle et la violence sexiste, de même que contre l'exploitation et les mauvais traitements qui sont le fait de membres du personnel militaire ou civil tant national qu'international, de faciliter la réintégration ou le retour volontaires de tous les déplacés, notamment les plus vulnérables, en toute sécurité et dans la dignité, de garantir un processus pleinement consultatif et des pratiques optimales en matière de réinstallation, de mettre à disposition des sites offrant un accès sûr aux aliments essentiels et à l'eau potable, à un abri et à un logement de base, à des vêtements appropriés, ainsi qu'aux services médicaux essentiels et à des installations sanitaires de base ;

r) De garantir la liberté d'accès aux organisations humanitaires, de ne pas négliger la profonde vulnérabilité des personnes déplacées, d'assurer au personnel humanitaire un accès complet, rapide et sans entrave aux personnes dans le besoin, où qu'elles se trouvent en Somalie, et de préserver la neutralité, l'impartialité et l'indépendance des travailleurs humanitaires face aux influences politiques, économiques et militaires, tout en continuant à se soucier des besoins d'aide humanitaire des personnes appartenant à des minorités ethniques ;

10. *Souligne* le rôle important de l'action conjointe des experts nationaux et internationaux, et des autorités fédérales dans le contrôle et l'établissement de rapports sur la situation des droits de l'homme en Somalie, ainsi que le rôle fondamental que ces experts peuvent jouer dans l'évaluation et l'aboutissement des projets d'assistance technique qui, en corollaire, doivent bénéficier à l'ensemble des Somaliens ;

11. *Souligne* qu'il est important que la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie s'acquitte de son mandat dans toute la Somalie et qu'il convient de créer des synergies avec l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;

12. *Félicite* l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie pour son engagement<sup>1</sup> ;

13. *Décide* de renouveler pour un an, au titre du point 10 de l'ordre du jour, le mandat de l'Expert indépendant, qui consiste à évaluer et à suivre la situation des droits de l'homme en Somalie et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme ;

14. *Prie* l'Expert indépendant de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement fédéral aux niveaux national et infranational, toutes les entités des Nations Unies, notamment la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, avec l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres organisations internationales compétentes, la société civile et tous les mécanismes pertinents des droits de l'homme, et d'aider la Somalie à se conformer :

a) À ses obligations nationales et internationales dans le domaine des droits de l'homme ;

b) Aux résolutions du Conseil des droits de l'homme et à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment aux obligations connexes d'établissement périodique de rapports ;

c) Aux recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel ;

<sup>1</sup> Voir A/HRC/39/72.

d) Aux autres engagements, lois et politiques relatifs aux droits de l'homme visant à promouvoir l'autonomisation des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés, la liberté d'expression et de réunion, la protection des médias et l'accès des femmes à la justice, et à renforcer les capacités des ministères et institutions chargés d'administrer la justice et de protéger les droits de l'homme ;

15. *Prie également* l'Expert indépendant de faire rapport au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session et à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session ;

16. *Prie* le Haut-Commissariat et les autres organismes pertinents des Nations Unies de fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat ;

17. *Décide* de rester activement saisi de la question.

---